


 PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2026
 DATE D'AFFICHAGE : 19/06/2026
 Date affichage de la liste des délibérations examinées : 26/06/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, maire.

Étaient présents : Jérôme LEBLOND – Florence JOURNET – Marie-Françoise DUVAL – Philippe LACROIX – Valérie FROUARD – Pascal KOZLOWKI – Philippe MAREUL – Laura GUIGARD – Marc BOURIETTE – Laetitia SIMEON – Florence FAVIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Samuel LEFORT donne pouvoir à Jérôme LEBLOND
 Francine QUETEUIL donne pouvoir à Laura GUIGARD

Absents non représentés : Pascal PREUD'HOMME

Secrétaire : Florence JOURNET

.....
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Monsieur le Maire, rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2026-026 : Demande de subvention amendes de police pour travaux de sécurité routière

Monsieur le Maire expose aux conseillers les travaux prévus dans le cadre de la signalisation routière sur la commune et notamment sur la Couarde. Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés en partie par le Département dans le cadre du programme 2026 de répartition du produit des amendes de police.

Après avoir pris connaissance des devis effectués et entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE

- De réaliser une étude plus approfondie.

Délibération 2026-027 : Attribution d'une participation exceptionnelle des frais engagés au Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Bréval

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'organisation de la visite du Centre de Secours de Bréval par les élèves du regroupement scolaire Bréval-Neauphlette le 19 mai 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion, les sapeurs-pompiers ont offert des goodies et souvenirs aux enfants ;

Considérant la volonté de la commune de participer aux frais engagés pour ces achats et de remercier le Centre de Secours pour son accueil et son implication auprès des élèves ;

Monsieur le Maire propose de contribuer à ces dépenses à hauteur de 30 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de 30 € au Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Bréval afin de contribuer aux dépenses engagées pour l'acquisition des goodies remis aux enfants lors de leur visite.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, ordonnancer et mandater cette dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-028 : Fixation des tarifs et modalités d'inscription du repas de la fête nationale du 14 juillet 2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant l'organisation du repas communal à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir un moment de convivialité ouvert aux habitants tout en prévoyant une participation financière pour les personnes extérieures à la commune ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : Organisation du repas

Un repas est organisé par la commune à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Article 2 : Tarification

Le repas est fixé comme suit :

- Gratuit pour les habitants de la commune,
- Payant pour les personnes extérieures à la commune.

Le tarif applicable aux personnes extérieures est fixé à :

- 15 € par adulte,
- 10 € par enfant de plus de 11 ans.

Article 3 : Modalités d'inscription

La participation au repas est soumise à inscription obligatoire en mairie.

Les inscriptions devront être effectuées **avant le 26 juin 2026**.

Un bulletin d'inscription devra être complété pour chaque participant et comporter l'ensemble des informations nécessaires, notamment celles permettant la facturation des personnes extérieures à la commune (nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, nombre de participants, et toute autre information utile à la prise en charge administrative).

Article 4 : Recouvrement

Les sommes dues par les participants extérieurs seront recouvrées par la Trésorerie publique au vu de titres de recettes émis par la commune.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-029 : Autorisant le Maire à signer la convention tripartite de renouvellement avec le Conseil Départemental des Yvelines et VITARIS concernant la téléassistance.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que le marché de téléassistance arrive à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines a retenu, à l'issue d'une consultation, la société VITARIS pour la gestion du dispositif de téléassistance sur la période 2026-2029 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou vulnérables ;

Considérant que le dispositif repose sur une relation contractuelle directe entre le prestataire et les adhérents, sans intervention financière de la commune ;

Considérant que la commune n'assure ni financement, ni subvention, ni avance de frais dans le cadre de ce dispositif ;

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune de Neauphlette au dispositif de téléassistance par la signature d'une convention tripartite avec le Conseil départemental des Yvelines

et la société VITARIS.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au service de téléassistance avec le Conseil départemental des Yvelines et la société VITARIS.

Article 2 : De préciser expressément que le dispositif ne génère aucune dépense, ni subvention, ni participation financière de la commune, la facturation étant assurée directement par le prestataire auprès des adhérents.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Agenda

Repas de la Fête Nationale le 14 juillet
Conseil municipal le 27 août 2026 à 19h30 à confirmer

Questions diverses

Le lotissement Les Gravières a fait l'objet d'une publication auprès des services fonciers afin d'officialiser la rétrocession des parcelles à la commune. À l'issue du délai légal d'un mois suivant cette publication, le lotissement sera rétrocédé à la commune.

Lecture est faite de la lettre de remerciements de l'association CEVIF 78 pour l'attribution de la subvention qui lui a été accordée.

Il est également précisé que, conformément à la demande de l'association, l'affiche annonçant ses actions sera diffusée sur l'ensemble des supports de communication municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05. À l'issue de celle-ci, les élus se réunissent pour un échange d'informations relatif aux activités des commissions, syndicats et associations, sans délibération ni vote.

Neauphlette, le 26 juin 2026

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,
Florence JOURNET